

L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS)

INDICE DU COÛT HORAIRE DU TRAVAIL RÉVISÉ - TOUS SALARIÉS (ICT, ICTREV-TS) - QUATRIÈME TRIMESTRE 2021

Informations Rapides · 8 avril 2022 · n° 93



Avertissements

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est habituellement pas modifié par la suite (une exception à ce principe avait été faite à l'occasion de la publication du 8 janvier 2021, en raison d'une très forte révision des données entrant dans le calcul de l'indice : pour plus de détails, voir le communiqué de presse <https://www.insee.fr/fr/information/5003163>).

Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

De façon générale, compte tenu des conditions très particulières de fonctionnement de l'économie durant la crise sanitaire et de la grande diversité des situations des entreprises face à cette crise, il est possible que l'indice initialement retenu aux fins d'indexation du contrat reflète moins fidèlement les variations de coûts subies par les contractants dans certains cas.

En tout état de cause, le choix d'un indice à des fins d'indexation ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat relèvent de l'appréciation des contractants.

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au quatrième trimestre 2021, la masse salariale versée augmente nettement par rapport à celle du trimestre précédent, davantage encore que les heures rémunérées. Ces hausses s'inscrivent dans un contexte de poursuite du rebond économique, amorcé à la fin du printemps avec la levée progressive des restrictions liées à la crise sanitaire. Par ailleurs, le dynamisme des salaires est aussi lié au net regain d'inflation en fin d'année et à la revalorisation automatique du Smic de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021.

Depuis le premier trimestre 2020, la masse salariale et le nombre d'heures rémunérées par les employeurs ont fortement varié, en raison de la crise sanitaire et du recours intensif au dispositif de chômage partiel. Ce dispositif conduit en effet à substituer des indemnités, qui ne sont pas considérées comme du salaire, à une partie des salaires. Les demandes d'indemnisation de chômage partiel peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Pour cette raison, depuis le début de la crise sanitaire, les données entrant dans le calcul des indices de coût du travail sont davantage susceptibles d'être révisées qu'auparavant, notamment dans les secteurs ayant le plus recours au chômage partiel.

Le dispositif de chômage partiel préexistait à la crise sanitaire, mais il a été renforcé lorsque celle-ci a émergé : de mars à mai 2020, l'indemnité légale (70 % du salaire brut, soit environ 84 % du salaire net, dans la limite de 4,5 Smic) a été prise en charge à 100 % par les administrations publiques avant que cette part soit progressivement réduite à compter de juin 2020. Au 1^{er} juillet 2021, sauf situations particulières (secteurs protégés ou entreprises fermées administrativement), l'indemnité légale a été abaissée à 60 % du salaire brut et sa prise en charge par les administrations publiques a elle-même été réduite à 60 % (soit 36 % du montant du salaire brut). Les indices de coût du travail mesurent les seules dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leurs salariés ; aussi les indemnités versées aux salariés dans le cadre des arrêts du travail ou du chômage partiel et financées par les administrations publiques n'y sont pas prises en compte. En revanche, la partie de l'indemnité de chômage partiel non remboursée est intégrée dans le coût du travail.

Par ailleurs, diverses mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans les indices du coût du travail et contribuent à leur profil d'évolution jusqu'au quatrième trimestre 2021.

Tout d'abord, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) votée fin 2018 par le Parlement et initialement versée au premier trimestre 2019 a été reconduite à deux reprises. Le dispositif initial prévoyait que seules les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement pourraient verser jusqu'à 1 000 euros de prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic. Dans le contexte de la crise sanitaire, la possibilité de verser de nouveau cette prime a été ouverte à toutes les entreprises, une première fois en 2020, une deuxième fois entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022, avec un seuil porté à 2 000 euros pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement.

Ensuite, le plan de soutien au secteur touristique et aux secteurs connexes, décidé en mai 2020, prévoit des exonérations de cotisations sociales et des aides au paiement des cotisations pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités, principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien (liste élargie en octobre 2020). Ces mesures d'allègement sont prises en compte dans le calcul de l'indice du coût total du travail.

Enfin, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020 et prolongé jusqu'en juin 2022, prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire.

L'indice de coût

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite (une exception cependant lors de la publication de janvier 2021, cf. avertissement). Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

ICTrev-TS - Coût du travail

base 100 en déc. 2008

	oct-2021	nov-2021	déc-2021	janv-2022
Industries mécaniques et électriques	128,8	128,9	129,1	129,2
Industries extractives	128,8	129,0	129,1	nd
Industrie manufacturière	126,4	126,5	126,6	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	123,2	123,4	123,6	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	122,8	122,7	122,7	nd
Construction	126,3	126,4	126,4	nd
Commerce	123,8	123,9	124,0	nd
Transports, entreposage	116,3	116,7	117,1	nd
Hébergement, restauration	121,6	122,2	122,8	nd
Information, communication	128,3	128,5	128,7	nd
Finance, assurance	127,7	127,9	128,2	nd
Activités immobilières	139,4	138,7	138,0	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	123,1	123,1	123,2	nd
Services administratifs, soutien	123,4	123,6	123,8	nd

nd = non disponible

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

L'indice de charges

L'indice de charges est publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi, par rapport au salaire brut (cf. note méthodologique : https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/icht_m2020.pdf).

ICTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	oct-2021	nov-2021	déc-2021
Industries mécaniques et électriques	97,9	97,9	97,9
Industries extractives	96,4	96,4	96,4
Industrie manufacturière	97,3	97,3	97,3
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	98,2	98,2	98,2
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	97,0	97,0	97,0
Construction	97,3	97,3	97,3
Commerce	96,9	96,9	96,9
Transports, entreposage	95,5	95,5	95,5
Hébergement, restauration	93,3	93,3	93,3
Information, communication	98,7	98,7	98,7
Finance, assurance	98,9	98,9	98,9
Activités immobilières	99,3	99,3	99,3
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	98,5	98,5	98,5
Services administratifs, soutien	95,1	95,1	95,1

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 8 juillet 2022

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475